



Ministère du travail, de l'emploi, de la formation  
professionnelle et du dialogue social  
DIRECTION DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE,  
DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI



## Ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social Conseil Départemental de la Guadeloupe

### APPEL A PROJETS REGIONAL 2016-2018

#### Mise en place d'un opérateur sur la Région Guadeloupe pour l'accompagnement de structures d'insertion par l'activité économique.

La Direction des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de Guadeloupe ainsi que le Conseil Départemental de la Guadeloupe et le Conseil Regional, ont décidé, d'accompagner la structuration des structures d'insertion par l'activité économique (SIAE).

Ils ont ainsi fixé le cadre général d'un dispositif d'accompagnement dont la finalité est « la création, la consolidation, le développement des SIAE et l'amélioration de la qualité des sorties vers l'emploi dans une démarche de renforcement du modèle économique de la SIAE, au service d'un projet associatif et du développement du territoire ».

L'accompagnement est une fonction centrale pour le développement économique et les sorties positives vers l'emploi au sein des SIAE. Cet appel à projet a pour finalité de retenir un opérateur pour porter cet accompagnement.

Il a pour cible principale les structures d'insertion par l'activité économique et répond aux objectifs suivants :

- favoriser la création et la consolidation d'emplois, l'amélioration de la qualité des emplois au service du projet des structures ;
- aider les structures à renforcer leurs compétences pour leur permettre d'adapter leurs activités à l'évolution de leur environnement et les professionnaliser sur leur fonction employeur ;
- asseoir le modèle économique des SIAE ;
- faciliter l'ancrage des activités et des structures accompagnées dans leur territoire d'action.

#### ***MISSIONS DE LA STRUCTURE REGIONALE D'INTERET GENERAL CANDIDATE A LA FONCTION DE TETE DE RESEAU DE L'IAE.***

---

La structure régionale candidate devra être spécialiste **de la mise en réseau, de l'animation, de l'appui, ressources et de l'accompagnement des SIAE. Elle** sollicitera un soutien financier triennal et devra assurer une mission d'animation et de coordination des SIAE à savoir :

2.1 Au titre de sa mission opérationnelle d'accompagnement, qui représente l'activité principale de la tête de réseau (soit environ 60% de son activité) :

- Accueillir, informer, orienter les SIAE de Guadeloupe
- Accompagner le montage des dossiers de conventionnement au titre de l'IAE
- Elaborer le diagnostic partagé de la structure et le plan d'accompagnement notamment au moment du renouvellement des conventions pluriannuelles
- Réaliser la mise en œuvre et le suivi du plan d'accompagnement en cas de besoin
- Mettre en place un suivi post-accompagnement notamment sur les sorties dynamiques

2.2 Au titre de sa mission d'ingénierie (soit environ 20% de son activité) :

- Accompagner la mise en place et l'application de la CCN dans les ACI
- Assurer la formation des administrateurs des structures support de ces actions conventionnées (Gestion de projet, création d'une ISCT, gestion des RH, plans de formation des salariés, formation à l'évaluation de l'action...)
- Développer la professionnalisation des permanents des structures et le développement de leurs compétences sur les plans techniques et pédagogiques aux fins de favoriser les apprentissages en situation de production au bénéfice des salariés qu'ils encadrent (Formations S & ST (santé et sécurité au travail), CQP pédagogie en situation de production, positionnement et évaluation des salariés, comprendre les compétences clés, Perfectionnement technique lié au support de production...)

2.3 Au titre de sa mission d'animation et de coordination (soit environ 20% de son activité) :

- Participer à l'animation du dispositif IAE sur le territoire
- Participer à la mise en œuvre du Pacte Territorial de l'Insertion (PTI)
- Coordonner et développer la mutualisation entre les SIAE pour favoriser les parcours d'insertion
- Ancrer dans son environnement local la tête de réseau

Le plan d'action présenté par les structures candidates doit prendre en compte ces critères, qui seront évalués dans leur ensemble au vu du projet soumis et de l'historique de la structure porteuse de la tête de réseau.

### REPOSE A L'APPEL A PROJET

Les structures candidates soumettront pour examen un plan d'action pour les 3 ans à venir (2016-2018), en indiquant les principaux objectifs visés pour cette période. Les structures compléteront le dossier CERFA N° 12156\*03 et le transmettront à la Direction Des Entreprises, De La Concurrence, De La Consommation, Du Travail Et De L'emploi De Guadeloupe, au Conseil Départemental de Guadeloupe et au Conseil Régional sous format papier et électronique.

Un cofinancement du Fonds Social Européen sera à envisager par la structure candidate.

### SOUTIEN FINANCIER

Les structures candidates présenteront à la Direction Des Entreprises, De La Concurrence, De La Consommation, Du Travail Et De L'emploi De Guadeloupe, au Conseil Départemental de Guadeloupe et au Conseil Régional une demande triennale, assortie d'objectifs chiffrés qui permettront d'évaluer la situation au cours du programme.

Les objectifs fixés :

- en nombre d'accompagnements collectifs et individuels des SIAE,
- en nombre de diagnostics sectoriels /de filières et plans d'accompagnement sectoriels ou de filières d'activité,
- en nombre d'action de professionnalisation

constitueront des indicateurs utilisés pour déterminer l'aide accordée.

Les structures candidates feront apparaître dans le budget la part consacrée au fonds d'ingénierie.

Le montant de l'aide financière sera déterminé annuellement et sera précisé dans les conventions.

### ***CRITERES D'ELIGIBILITE ET DE CHOIX***

---

Le présent appel à projet est ouvert à toute structure d'implantation régionale ou nationale, spécialiste de la mise en réseau, de l'animation et de l'appui / ressources / accompagnement des SIAE , ancrée sur le territoire.

Le comité de sélection, tel qu'il est précisé à l'article 7, a défini deux principaux critères de sélection. Chaque proposition fera l'objet d'une note sur 100 points, selon les modalités précisées ci-dessous.

Concernant son dossier de candidature et les moyens mis en œuvre (**sur 60 points**) :

- la **compréhension** du dispositif, de ses enjeux et de ses objectifs ;
- la **pertinence** globale de l'offre et l'adéquation avec le projet associatif et stratégique de la structure :
- Les **moyens engagés** : les moyens humains (profils de poste, compétences, conditions de travail, démarche de recrutement le cas échéant ou personne déjà en poste), les moyens matériels (locaux, secrétariat, communication), le budget annuel estimé pour conduire la mission et le plan d'action proposé sur 3 ans qui répond aux objectifs de la politique publique (objectifs de l'action, public bénéficiaire, mécanisme d'identification des besoins, description de l'action).

Concernant la structure candidate (**sur 40 points**) :

- son **ancrage** (diversité des partenaires, dont les collectivités territoriales, son inscription dans les réseaux de l'ESS, sa capacité à assurer une couverture de tout le territoire régional...)
- son **expérience du fait associatif** et des enjeux liés à l'emploi dans les structures d'utilité sociale ;
- son **expérience dans l'accompagnement** de projets et spécifiquement dans le domaine de la Gestion des ressources humaines et la fonction employeur ;
- la **gestion de la structure** (sa solidité économique et financière et le cas échéant, son expérience dans la gestion de dossiers FSE, ses outils de gestion et de prévision ; la diversité de ses financements ; son mode de gouvernance et de management, et ses processus RH).

### ***CALENDRIER***

---

L'appel à projet est lancé le 06/06/2016. La date limite de dépôt des candidatures est fixée au 15/07/2016 à 13h.

Les dossiers sont à retirer sur les sites Internet suivants :

- Direction des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi : [www.guadeloupe.dieccte.gouv.fr](http://www.guadeloupe.dieccte.gouv.fr)
- Conseil général : [www.cg971.fr](http://www.cg971.fr)
- Conseil régional : [www.regionguadeloupe.fr](http://www.regionguadeloupe.fr)

Ils seront à déposer en version électronique et papier à :

**Direction Des Entreprises, De La Concurrence, De La Consommation, Du Travail Et De L'emploi**

Bisdary 97113 GOURBEYRE,

Référent : Mme ROMUALD Catherine

Courriel : [971.iae@dieccte.gouv.fr](mailto:971.iae@dieccte.gouv.fr)

**Conseil Régional de Guadeloupe  
Service de l'emploi et de l'insertion  
Direction de l'emploi, de l'alternance et de la formation professionnelle  
Région Guadeloupe**

Avenue Paul Lacavé 97100 BASSE-TERRE

Référent : Angéla CLODION

Courriel : [angela.clodion@cr-guadeloupe.fr](mailto:angela.clodion@cr-guadeloupe.fr)

**Conseil Départemental de Guadeloupe  
Direction de l'Insertion et de la Cohésion Sociale**

Bvd Félix Eboué 97100 BASSE-TERRE

Référent : Mr Gérard PROTO

Courriel : [Gerard.PROTO@cg971.fr](mailto:Gerard.PROTO@cg971.fr)

### ***COMITE DE SELECTION***

---

Un comité de sélection est mis en place à l'initiative de la Direction des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de Guadeloupe et du Conseil Départemental de Guadeloupe.

Ce comité de sélection est chargé d'étudier les dossiers présentés par les structures candidates et de sélectionner la structure qui sera financée pour porter la tête de réseau. En cas de désaccord entre les membres du comité de sélection, la décision de financement sera prise par de la Direction des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de Guadeloupe et du Conseil Départemental de Guadeloupe.

La sélection se fera sur la base des critères d'éligibilité et de choix définis à l'article 5 ci-dessus.

Dans le cadre de cette sélection, une audition des candidats pourra être organisée.

### ***MODALITES DE CONTRACTUALISATION***

---

Une (des) convention(s)-cadre triennale(s) sera(ont) signée(s) entre la structure porteuse de la tête de réseau sélectionnée et la Direction des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de Guadeloupe et le Conseil Départemental de Guadeloupe.

Ces conventions-cadre donneront lieu à des conventions d'application annuelles fixant l'engagement de chaque pilote.

Un bilan annuel sera fourni par la structure. L'évaluation globale du programme sera alors mesurée au regard de la réalisation des objectifs fixés et des obligations de la convention.